

DÉCISION

PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DU DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURS DE NOTARIAT

LA PRÉSIDENTE,

- VU** le code de l'éducation notamment les livres VI et VII relatifs aux enseignements supérieurs et notamment ses articles L. 712-2 et D. 613-31
- VU** l'article D613-31 du code de l'éducation ;
- VU** le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- VU** le décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire, notamment son article 18 ;
- VU** le procès-verbal de la proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

DÉCIDE**Article 1**

Le jury de l'examen du diplôme d'études supérieurs de notariat 2025/2026 est composé comme suit :

Au titre des membres universitaires, la présidente de l'université de Lorraine désigne :**Membres titulaires :**

- | | | |
|----------------------|---------------------------|---------------------------------|
| ▪ M. Nicolas DAMAS | Professeur de Droit privé | <i>Président du jury</i> |
| ▪ M. Guillaume MAIRE | Maître de conférences | |

Membres suppléants :

- | | |
|-----------------------------------|---------------------------|
| ▪ Mme Véronique DAVID-BALESTRIERO | Maître de conférences |
| ▪ Mme Caroline HOUIN-BRESSAND | Professeur de Droit privé |

Article 2

La présente décision prendra effet à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le Directeur général des services de l'Université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux des UFR Droit, Sciences économiques et Gestion et UFR Droit, Economie et Administration, ainsi que sur le site Internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 10 février 2026



La Présidente
Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

26 FEV. 2026